

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12250

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Les travailleurs inaptes ont une espérance de vie inférieur de 4 ans comparé au reste de la population d'après la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Leur permettre de partir en retraite à taux plein à l'âge légal sans tenir compte de l'âge d'équilibre est insuffisant.